

Café de la paix 7 rue Très Cloîtres : le mardi 13 novembre 18h

La violence des femmes



Mise à mort d'Orphée par une ménade

Est violent ce qui est reconnu comme violence. Dans la société dominée par les hommes la violence des femmes est écartée du côté de la protection sociale qui déresponsabilise. L'introduire dans l'espace public ne serait-il pas le signe d'une émancipation ?

1) Le tabou de la violence des femmes sur les hommes

Femmes-hommes : pourquoi ne parle-t-on jamais des hommes battus ?¹

Elisabeth Badinter : Justement, il me semble que la situation des hommes battus est encore plus indicible que celle des femmes battues. Parce qu'être un homme battu est tellement contraire à l'image de la virilité que c'est encore plus honteux pour un homme de se dire victime de violences féminines que pour une femme d'être victime d'un homme.²

Il faut se souvenir que c'est parce qu'il y avait eu une campagne de presque toute la société pour encourager les femmes à surmonter leur honte et déposer plainte, que, peu à peu, les femmes ont fait le pas d'aller à la gendarmerie ou à la police. Avec beaucoup de difficultés, car cela doit être très douloureux.

Pour les hommes, c'est une démarche encore quasiment impossible, qui doit donc être prise en charge par la société également. Je voudrais souligner que nous avons quelques études très partielles sur ces hommes objets de violences féminines, et tous expliquent que déposer plainte est une horreur, car ils sont l'objet de ricanements et de déni. Pour nous tous,

¹ **chiffres-clés** 8 à 10 % d'hommes seraient victimes de violences conjugales. En 2006, 31 d'entre eux sont décédés, soit un décès tous les 13 jours. Par comparaison, 10 % des femmes se déclarent victimes de violences conjugales et une femme est tuée par son compagnon tous les 4 jours

. La proportion de femmes disant avoir été l'objet de coups de la part de leur conjoint se monte à 18,4 ‰ (soit près de 2 % des femmes interrogées), alors qu'elle ne dépasse pas 6,4 ‰ pour les hommes. On évalue ainsi à 400 000 le nombre de femmes « victimes déclarées » au sein de la population et à 136 000 le nombre d'hommes.2012

² *Les légistes se sont attachés à réprimer avec rigueur les maris qui laissent ainsi « flétrir l'honneur de leur sexe » [Fournel, 1834 : 455]. La peine encourue portait le nom équestre de « chevauchée ». Plus qu'une peine, il s'agissait d'une cérémonie pratiquée avec le plus grand éclat dans la communauté. La coutume de Senlis en 1375 et celle de Saintonge en 1404 prévoyaient la sanction suivante : « Les maris qui se laissent battre par leurs femmes seront contraints et condamnés à chevaucher un asne le visage par devers la queue dudit asne. » L'usage du charivari, « sanction sociale contre celui qui a laissé subvertir l'ordre naturel », se diffuse [Carbasse, 2000 : 272]. Porté ainsi par les voisins dans un concert de casseroles et autres ustensiles bruyants, le mari subissait une double humiliation : celle d'avoir été maltraité par sa compagne et celle de voir son humiliation rendue publique. (...)*

Comme pour rappeler les préceptes sociaux inculqués aux hommes, les magistrats portent symboliquement la bride et le mors des chevaux, insignes de la raison et du domptage, « sans ladite bride tout irait à rebours ; tout ainsi que le cheval sans bride ni mors va où bon lui semble » [ibid. : 38]. L'époque est d'ailleurs riche d'adages qui enseignent que la femme se dirige comme un cheval, tel « bon cheval, mauvais cheval veut l'éperon, bonne femme, mauvaise femme veut le bâton » [Segalen, 1980 : 169]. Ce rituel de charivari ou de chevauchée exprime bien un contrôle communautaire à l'égard des époux qui ne sauraient pas se faire respecter, et surtout faire respecter le modèle de la supériorité masculine

MARIS BATTUS Histoire d'une « interversion » des rôles conjugaux **Victoria Vanneau**
<http://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2006-4-page-697.htm>

spontanément, on ne peut pas imaginer qu'un homme se laisse battre par une femme. Or il semble bien que même si les hommes sont plus forts que les femmes (ce qui n'est pas vrai dans tous les couples), les hommes battus n'osent pas réagir et n'osent utiliser la même violence à l'égard de leur compagne pour la faire cesser. Voilà pourquoi, à mon sens, cette affaire ne peut pas être prise en charge par les seuls hommes, mais ce sont les associations, les psychologues, et peut-être aussi un ministère quelconque de la parité, qui doivent prendre ce sujet en charge

Jean Grisel : Si on parle uniquement des violences physiques, étant donné que les hommes sont statistiquement plus forts que les femmes, on trouvera toujours plus de dégâts chez les femmes. Mais pourquoi oublie-t-on les violences spécifiques commises par les femmes, comme par exemple les enfants faits dans le dos, les fausses attributions de paternité, etc.

Elisabeth Badinter : Je ne pense pas que l'on puisse mettre à égalité les violences physiques et les violences psychologiques. Au demeurant, les rares études que nous avons sur les violences, notamment au Québec, qui est nettement plus avancé que la France sur cette affaire, montrent que la violence psychologique serait plus le fait des femmes, et la violence physique plus le fait des hommes.

Ny2008 : Dans de nombreux cas de divorces aux Etats-Unis, les femmes avancent faussement qu'elles sont victimes de violence pour obtenir des jugements avantageux. Qu'en est-il en France ?

Elisabeth Badinter : En France comme au Québec, nous savons, à titre d'exemple, que des femmes en instance de divorce ont accusé à tort leur conjoint de pédophilie sur leurs enfants pour avoir la garde de ceux-ci. Nous possédons un chiffre qui est partiel mais tout de même inquiétant : 17 % de ces plaintes ont été prouvées mensongères par les tribunaux. Voilà un type de violence qui n'est pas physique, qui est psychologique, et qui est une ignominie, pas suffisamment dénoncée à mon gré.

Le Monde.fr | 14.11.07 | 17h17 • Mis à jour le 16.11.07 | 18h0

2) La violence des femmes : occultations et mises en récit

26 Notre projet ici est de proposer un recensement des mises en récit typiques qui traversent le monde social (discours scientifique inclus) et qui permettent de donner un sens à l'irruption de la violence féminine. On en a dénombré huit, à commencer par le cas spécifique du **non-récit**,(..) qui peut conduire certains événements impensables comme la violence des femmes à ne pas être reconnus comme événement au moment de leur survenue. Minoration, sous-enregistrement, occultation, déni constituent le **premier récit en creux** de la violence des femmes. Les sept autres récits que nous avons relevés reconnaissent la violence des femmes.

27Le **deuxième récit** que nous avons relevé reconnaît à l'inverse la violence des femmes et propose une **interprétation biologique** du phénomène, liée à la « **nature** » **féminine**. Invoquée à charge ou à décharge, la violence des femmes est soit expliquée par la nature excessive et impulsive propre aux femmes ou à certaines femmes diabolisées, soit par l'argument inverse de la dénaturation : les femmes par nature douce seraient corrompues par la violence qui serait ici le symptôme d'un manque ou d'un trop de féminité, en somme d'une nature dérégulée. (...). Pour Cesare Lombroso (1896) par exemple, si les femmes sont, par nature, plus cruelles et immorales que les hommes, leur « folie morale » serait partiellement anéantie par la pudeur et l'instinct maternel qui leur seraient propres – ce qui se manifesterait par leur moindre participation à la criminalité et leur plus grande religiosité. *Si malgré tant d'obstacles, une femme commet des crimes, c'est une preuve que sa perversité est énorme puisqu'elle est parvenue à renverser tous les empêchements* (Lombroso, 1896, 361). La plupart des femmes criminelles le seraient ainsi « par occasion » ou « par passion ». Chez ces dernières, la pudeur et l'instinct maternel demeurent : elles passent à l'acte du fait d'une situation de misère ou sous l'influence d'un homme.(...) Les « criminelles-nées » ou les « prostituées-nées », sont, quant à elles, des femmes dénaturées : elles présentent à la fois les signes d'une féminité hypertrophiée (par exemple, cruauté raffinée par vengeance, extra-sensibilité chez la prostituée-née) et certains attributs de la virilité, quand ils sont associés aux peuples « primitifs » (à propos des « criminelles nées » et de leur sexualité « exagérée », on peut lire : *Cet érotisme exagéré, anormal pour la femme ordinaire devient pour beaucoup le point de départ de leurs vices et de leurs crimes ; et contribue à en faire des êtres insociables, ne cherchant qu'à satisfaire leurs violents désirs, comme ces luxurieux barbares chez qui la civilisation et le besoin n'ont pas encore discipliné la sexualité* (Lombroso, 1896, 361

28Un troisième type de récit consiste à **psychologiser la violence des femmes** et dans le même temps à l'individualiser et à la privatiser. Dans ce cas, soit on renvoie la violence à une psychologie féminine spécifique, soit on l'inscrit dans une **histoire purement familiale** qui lui donnerait sens – la violence est alors le symptôme d'un mal-être profondément individuel (...) si les femmes sont perçues comme dangereuses, c'est avant tout pour elles-mêmes (Cardi, 2008). Ce type d'interprétation conduit à l'invisibilisation de la violence des femmes dont on parlait précédemment. En prison par exemple, les suicides et automutilations des détenues ne sont jamais considérés comme des modes de résistance à l'ordre carcéral. Devant la justice des mineurs, les actes violents de filles criminalisées sont interprétés à travers les catégories de la psychologie et contribuent à faire disparaître les filles des statistiques judiciaires pénales.

29L'**interprétation culturaliste** (...). On peut intégrer dans ce type d'interprétation le sort fait au XIX^e siècle à la « femme populaire rebelle » et à l'homme ouvrier, qui ont été considérés comme moins civilisés, moins éduqués et donc dangereux en tant que classe aux yeux des classes supérieures (Perrot, 1979 ; Scott, 1990). De la même manière, les femmes noires esclaves sont caricaturées en femmes viriles et brutales, en mères monstrueuses, en vue d'asseoir par voie de comparaison la suprématie des femmes blanches, mères d'une race supérieure (Dorlin, 2006).

30Un cinquième type de mise en récit consiste à penser la violence des femmes à **l'intérieur du cadre de la domination masculine**. **Il s'agit d'une violence subordonnée** à la violence des hommes qui restent considérés comme les véritables bras armés de la violence ou les plus dangereux, tandis que les femmes seraient plus inoffensives ou useraient des armes du faible. Dans ce cadre d'analyse, tantôt les femmes perdent leur statut de sujet violent. Elles sont déresponsabilisées, et passent même du statut de bourreau mineur à celui de victime. Tantôt au contraire, elles prennent la figure de la manipulatrice à l'origine des violences infligées. Il

s'agit alors d'une *violence déléguée*, et non autonome. Dans tous les cas, les femmes n'accèdent pas au statut de sujet à part entière, susceptible de revendiquer la pleine possession et maîtrise des fins et des moyens de leurs actes.

31Le sixième type de récit découle du précédent : *la violence des femmes est reconnue comme un acte politique, mais comme une exception qui confirme la règle*, soit parce que le cas est isolé, soit parce qu'il s'agit d'un groupe très minoritaire, soit parce que cet accès à la violence est provisoire, le temps d'une crise. La présence des femmes dans les violences est alors soit héroïsée dans le but de célébrer des figures exemplaires qui s'élèvent au-dessus de leur sexe, soit érigée en indice d'une dissolution de l'ordre social, comme on a pu le dire au moment de la Révolution française (Godineau, 1996) ou encore aujourd'hui sur la délinquance des filles, lorsque l'on met en scène leur cruauté pour appuyer un discours sécuritaire de retour à l'ordre social.(...) Cette conception que l'on pourrait qualifier de *carnavalesque*(Bakhtine, 1965) tend finalement à faire de ces transgressions des non-événements, puisqu'elles n'entraînent pas le reste des femmes dans ce sillon. Au nom de l'universalité de la domination masculine, toutes celles et tous ceux pour qui cette expérience va ouvrir une brèche sont alors mis de côté.

32Septième récit, l'accès des femmes au pouvoir de la violence peut être identifié comme *le signe tangible de l'émancipation des femmes et d'une indifférenciation possible*. L'accès de toutes les femmes (et non seulement quelques exceptions) à la violence légale et illégale peut être interprété *a minima* comme l'appropriation d'un pouvoir qui confère une citoyenneté à part entière, du point de vue de la stricte égalité des sexes (Pruvost, 2008).(…). Si les femmes alignent leurs pratiques sur celles du groupe viril qu'elles intègrent, leur présence permet seulement de contribuer au processus d'égalité des sexes, sans transformer véritablement le rapport de force entre les groupes dotés du pouvoir des armes et ceux qui en sont dépourvus (Pruvost, 2008)

33*Huitième mise en récit possible* : la violence des femmes dessine un *horizon peuplé d'Amazones* qui inversent la domination masculine pour faire accéder les femmes à une société matriarcale dans laquelle les femmes ont pris durablement le pouvoir sur les hommes (...). L'imagination d'un monde dans lequel les femmes auraient gagné la guerre des sexes donne lieu à deux conclusions opposées, l'une crépusculaire sur la fin de la civilisation, l'autre enchantée, sur une société de femmes, libérée de l'hétérosexisme.
Coline Cardé et Geneviève Pruvost³

3) Dénaturer la violence : la violence des femmes est culturelle, liée aux développements de leurs capacités sociales

a) Des exigences contradictoires pour le féminisme

Ainsi peut-on dire que la participation des femmes à la violence constitue un objet embarrassant pour le mouvement féministe, à la fois sur le plan militant et scientifique. Il faut

³Coline Cardé et Geneviève Pruvost, « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, Consulté le 22 octobre 2012. URL : <http://champpenal.revues.org/8039> ; DOI : 10.4000/champpenal.8039

dire que la reconnaissance du phénomène est à haut risque : déclarer les femmes du côté de la non-violence, c'est redoubler l'interdit qui leur est fait de revendiquer la violence comme ressource propre, c'est accentuer leur marginalité politique au détriment d'autres groupes dominants (les colonisés, par exemple) pour lesquels la ressource de la violence est légitimée, c'est aussi jouer le jeu de l'essentialisme qui place les femmes du côté d'un pacifisme intemporel et intangible. Mais dans le même temps, reconnaître l'usage de la violence par les femmes comme possible et souhaitable, c'est postuler que l'accès à la violence est un progrès social, c'est valider l'idée d'un alignement des femmes sur les stéréotypes masculins, et non l'inverse, c'est poser comme horizon l'indissolubilité de la citoyenneté et de la violence, et par là renoncer à l'utopie de la non-violence. Autant dire que le malaise, suscité par ce *double-bind*, est loin d'être dissipé.

Coline Cardi et Geneviève Pruvost *ibidem*

b) la criminalité sans sexe : pas de substance féminine permanente

Ce que l'on peut lire cependant avec les théoriciens *queer* et cette volonté de déconstruire les genres, est un souhait de s'orienter vers des identités fondées sur des pratiques, ne laissant alors plus la possibilité d'établir des personnalités. Ce qui est effectivement visé derrière cette résistance à la binarité, et plus généralement aux normes, est l'impossibilité d'assujettir un être à un genre, lui-même associé à une substance que l'on pourrait à présent traduire par personnalité⁴. Ce sont donc les actes, la répétition stylisée de ces actes, selon la formule de la tête de file des théories *queer*, Judith Butler (1990), qui favorisent, permettent la constitution d'une identité, et qui procurent à chacun, l'illusion d'une substance de genre (...)

Dans la volonté de restaurer une identité féminine, le référent absolu reste l'anatomie. Or, Jacques Lacan (1975) écrira que du point de vue de la psychanalyse, *l'être du corps, certes est sexué, mais c'est secondaire*. Dans ce séminaire, Jacques Lacan tente d'échapper au binarisme qu'il juge intenable (1971) en élaborant une loi sexuelle sous la forme des formules logiques de la sexuatio. Or, ces formules ne disent en rien ce qu'il en est de l'homme et de la femme, elles ne prescrivent pas une répartition des hommes et des femmes. Elles viennent distinguer des types de jouissance, nullement rattachés à des questions anatomiques⁵. Selon cette logique, il devient complexe de parler structurellement de criminalité féminine ou masculine..

:Il est donc possible, sur ces questions, d'envisager un rapprochement entre les théories *queer* et la psychanalyse, concernant l'impossibilité de l'universel et l'absence de substance, tout en étant vigilants à la différence de leur registre de pensée. Ces théories offrent en effet la possibilité de ne plus penser une ontologie du sujet mais une éthique du sujet(..), c'est-à-dire se fondant sans prescription *a priori*, dans une fidélité à l'événement. En d'autres termes, la notion d'éthique renvoie ici à l'impossibilité de prescrire de manière unilatérale le masculin (vidé de son sens et de son contenu) à l'homme et le féminin à la femme. Énoncer, cela

⁴ Ce passage comportements-personnalité se trouvant être le produit de discours, de relations de pouvoir-savoir.

⁵ ¹⁶ Il n'est pas question de penser que Lacan nie la différence des sexes. (1971) : *Assurément, ce qui apparaît sur le corps sous ces formes énigmatiques que sont les caractères sexuels – qui ne sont que secondaires – fait l'être sexué. Sans doute. Mais l'être, c'est la jouissance du corps comme tel, c'est-à-dire comme asexué, puisque ce qu'on appelle la jouissance sexuelle est marquée, dominée, par l'impossibilité d'établir comme telle, nulle part dans l'énonçable, ce seul Un qui nous intéresse, l'Un de la relation rapport sexuel*

permet alors de dépasser la barrière de l'anatomie et suppose de pouvoir réaliser des recherches sans postuler, ni prescrire qu'il s'agit de criminalité des femmes ou de criminalité des hommes mais bien plutôt d'une criminalité sans sexe *a priori* **Cedric le Bodic**⁶

c) C'est aussi repolitiser le phénomène. La violence des femmes est sans cesse biologisée, psychologisée, psychiatisée. Penser la violence des femmes, c'est les repositionner comme actrices de l'histoire et mettre en évidence le lien étroit dans nos démocraties entre accès au pouvoir de violence et accès à la citoyenneté. Si ce livre⁷ pouvait avoir un projet politique, ça serait celui de dessiner un horizon dans lequel la menace comme la vulnérabilité ne sont pas assignées d'avance. C'est une fois qu'on aura dénaturalisé la violence qu'on pourra se poser la question de la non-violence.

Propos Coline Cardi et Geneviève Pruvost Recueilli par Géraldine Sarratia et Céline Sciamma Les Inrockuptibles *

d) Historiquement il y a une culture virile de la violence, alors que la délinquance féminine est plus secrète

Moins présentes dans l'espace public, les femmes y sont aussi moins violentes. Non par nature, mais en raison du mode de construction des identités sociales. Au dix-neuvième siècle, la notion de féminité se construit autour des idées de douceur, de résignation, de sobriété. Les femmes sont cantonnées à la sphère privée, tandis que la virilité implique la défense de l'honneur, la glorification de la force physique, voire celle de l'excès. Il y a une culture virile de la violence, dont les femmes font d'ailleurs souvent les frais, notamment en matière de sexualité. On observe également une construction de l'idéal type du jeune garçon qui passe par une certaine violence. Aujourd'hui encore, les bandes des jeunes de banlieue sont masculines, et les filles qui s'y hasardent sont fortement blâmées par leur entourage et leur famille. »⁸ La délinquance féminine, cachée au sein de la famille, est plus secrète et inégalement poursuivie. Il y a cependant une sphère de la délinquance féminine qui concerne ce domaine privé. Pendant longtemps, l'avortement fut toléré, avant de faire l'objet d'une

⁶ **Cédric Le Bodic**, « Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, Consulté le 12 octobre 2012. URL : <http://champpenal.revues.org/8092> ; DOI : 10.4000/champpenal.8092

⁷ Auteurs de *Penser la violence des femmes (La Découverte)*, 440 pages, 32 €

⁸ « Y en a qui sont pire que nous. Parce qu'en fait elles nous poussent à y aller, elles nous encouragent. Elles nous chambrent si on n'y va pas, si on veut reculer. En fait ouais... comment dire... bon si on veut pas passer pour des lopes devant elles il faut y aller quoi ». Les femmes si elles ne sont pas forcément instigatrices deviennent ainsi parfois incitatrices des violences qui prennent corps et sens dans les rapports ambigus entre les sexes (...).

Ces propos ne sont pas sans rappeler ceux de Godineau (1997) sur la violence et la férocité, verbale et physique dont pouvaient faire preuve les « tricoteuses » durant la révolution. Badinter (2003) nous rappelle également que dans bien des cas (femmes SS durant la dernière guerre mondiale, violences ethniques au Rwanda, etc.) sans la participation des femmes il n'y aurait pas eu autant de victimes. Par la simple force de leur présence elles obligent parfois les hommes à se surpasser et à prouver, à travers la violence produite, la virilité qu'ils sont censés posséder et qui leur donne valeur au coeur du groupe des individus soudainement mis en compétition sous le regard des femmes.

répression renforcée. Très réprouvée socialement, la maltraitance des enfants est sévèrement punie et, dans les prisons, la « mauvaise mère » est l'équivalent du délinquant sexuel, le « pointeur » mis en quarantaine chez les hommes. Il y a une autre forme de délit féminin : le délit dit « astucieux », le faux en écriture par exemple. Plus de ruse et moins de violence directe.

La délinquance prolonge et traduit les modes de vie et les manières de faire. » Actuellement, les pouvoirs publics combattent des formes de délinquance qui ne sont pas celles des femmes, comme le vol de voitures ou le trafic de stupéfiants, qui remplit aujourd'hui les prisons.

Les femmes semblent bénéficier d'une certaine indulgence de la machine judiciaire. Cela a-t-il toujours été le cas ?

Ce n'est pas nouveau. Entre d'abord en jeu la considération, matérielle et symbolique, pour la mère. Incarcérer une mère de famille, c'est prendre le risque d'accroître le désordre de la rue. Exécuter une femme, c'est se priver d'une mère potentielle. » S'y ajoute, notamment au dix-neuvième siècle, avec le nouveau code pénal, l'idée que la femme n'est pas punissable. Pour Michelet, elle est juste pitoyable. Pour les mêmes raisons qui font d'elle des citoyennes mineures, elles ne sont pas responsables, elles sont plutôt folles. Le vol de « grands magasins », nouveau délit féminin au dix-neuvième siècle, est traité comme une forme d'hystérie qu'il faut éventuellement soigner. Les femmes sont bonnes pour l'asile plus que pour la prison, qui s'organise comme une « maison des hommes ». » Cette indulgence, qui a des effets bénéfiques, a donc des racines ambiguës. Il en reste encore quelque chose chez les magistrats d'aujourd'hui, comme s'ils considéraient que les femmes ne sont toujours pas responsables. Ce qui explique sans doute pourquoi, dans la Russie des tsars comme dans l'Allemagne des années 70, il y eut une revendication féministe de la violence, pour rompre avec les stéréotypes de la douceur et de l'exclusion publique des femmes.

Michelle Perrot, professeur, auteur de l'« Histoire des femmes en Occident » et spécialiste des prisons» **PROPOS RECUEILLIS PAR MICHELE AULAGNON**

Article du Monde paru dans l'édition du 29.08.97